

## **Commune De Mus, Conseil Municipal, Séance Du 16 mai 2023**

Date de la convocation : 10 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le mardi 16 mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dument convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est nommée secrétaire de séance et il est procédé à l'appel nominal des élus :

### **Etaient présents :**

Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Philippe CABOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint.  
Mesdames et Messieurs Patrick FAMEL, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Magali RABANIT, Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

### **Le quorum est atteint avec 8 conseillers présents**

### **Étaient excusés :**

Madame Yaëlle BECHARD qui a donné pouvoir à Madame Magali RABANIT  
Madame Armelle GROSJEAN qui a donné pouvoir à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE  
Monsieur Ghislain MARCANT qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe CABOT

### **Étaient absents :**

Madame Emilie GACHON CARRETTE et Messieurs Frédéric AUSSEL, Jean-Louis BLANC et Philippe POUJOL

Monsieur Patrick BENEZECH rappelle que le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Ce dernier n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Modification du BP 2023**
- 2. Jurés d'assises 2024**
- 3. Renouvellement de la convention entre la Commune de Mus et l'Agence Technique Départementale (ATD)**
- 4. Voirie lotissement les Oliviers**
- 5. RODP ENEDIS**
- 6. Questions diverses**

### **MODIFICATION DU BP 2023**

Monsieur le Maire explique qu'il y a nécessité de modifier le Budget Prévisionnel 2023, sur les recommandations de la trésorerie pour les raisons suivantes :

- Bien que les écritures aient été passées en janvier 2023, la vente de la parcelle du lotissement le Pascalet doit être inscrite uniquement en prévision, au BP, à l'article 024 « produit des cessions d'immobilisations » pour le montant global qui s'élève à 155 000 €.

Modification du BP :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
21	Immobilisations corporelles	45 000.00	024	Produits de cessions d'immobilisations	155 000.00
			040	Opérations ordre entre sections	-110 000.00
TOTAL DEPENSES		45 000.00	TOTAL RECETTES		45 000.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
042	Opérations ordre entre sections	-155 000.00	77	Produits spécifiques	-155 000.00
TOTAL DEPENSES		-155 000.00	TOTAL RECETTES		-155 000.00

- Il précise également que la délibération n° 17-2023 comporte une erreur de frappe. Le montant s'élevant à 1 520.00 € n'est pas imputé au chapitre 23 « immobilisation en cours » comme indiqué mais au chapitre 21 « immobilisations corporelles ». Il s'agit de la valeur du DGD de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école.

Pour mémoire, le BP 2023 voté le 11 avril 2023 se présentait ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	234 567.00	013	Atténuations de charges	13 038.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	376 208.00	70	Produits des services, domaines et ventes	15 900.00
014	Atténuations de produits	21 074.00	73	Impôts et taxes	25 163.00
65	Autres charges de gestion courante	130 264.00	731	Fiscalité locale	615 851.00
66	Charges financières	25 140.00	74	Dotations et participations	126 465.00
67	Charges spécifiques	1 080.00	75	Autres produits de gestion courante	39 414.00
023	Virement à la section d'investissement	51 300.00	77	Produits exceptionnels	155 000.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	161 198.00	042	Opération d'ordre transfert entre sections	10 000.00
			002	Résultat reporté	0.00
TOTAL DEPENSES		1 000 831.00	TOTAL RECETTES		1 000 831.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	50 060.00	13	Subventions d'investissement	75 786.00
204	Subventions d'équipement versées	52 671.00	16	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00
21	Immobilisations corporelles	719 753.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	245 213.49
23	Immobilisations en cours	1 520.00	021	Virement de la section de fonctionnement	51 300.00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 582.00	040	Opérations ordre transfert entre sections	116 198.00
040	Opérations ordre transfert entre sections	10 000.00	001	Résultat d'exécution reporté	223 088.51
TOTAL DEPENSES		911 586.00	TOTAL RECETTES		911 586.00

BP 2023 après modification :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	234 567.00	013	Atténuations de charges	13 038.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	376 208.00	70	Produits des services, domaines et ventes	15 900.00
014	Atténuations de produits	21 074.00	73	Impôts et taxes	25 163.00
65	Autres charges de gestion courante	130 264.00	731	Fiscalité locale	615 851.00
66	Charges financières	25 140.00	74	Dotations et participations	126 465.00
67	Charges spécifiques	1 080.00	75	Autres produits de gestion courante	39 414.00
023	Virement à la section d'investissement	51 300.00	77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 198.00	042	Opération d'ordre transfert entre sections	10 000.00
			002	Résultat reporté	0.00
TOTAL DEPENSES		845 831.00	TOTAL RECETTES		845 831.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	50 060.00	13	Subventions d'investissement	75 786.00
204	Subventions d'équipement versées	52 671.00	16	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00
21	Immobilisations corporelles	766 273.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	245 213.49
23	Immobilisations en cours	0.00	021	Virement de la section de fonctionnement	51 300.00
			024	Produits des cessions d'immobilisations	155 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 582.00	040	Opérations ordre transfert entre sections	6 198.00
040	Opérations ordre transfert entre sections	10 000.00	001	Résultat d'exécution reporté	223 088.51
TOTAL DEPENSES		956 586.00	TOTAL RECETTES		956 586.00

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 845 831.00 €  
 Les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 956 586.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le BP 2023 **modifié**, tel que présenté ci-dessus, par :

VOTE :

Voix pour = 11  
 Voix contre = 0  
 Abstention = 0

### **JURES D'ASSISES**

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles 254 à 267 et A36-13 du code de procédure pénale, une liste de jury d'assises doit être établie annuellement.

Il rappelle que pour Mus, le nombre de juré est fixé à une personne et qu'il doit être procédé à un tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé.

Après tirage au sort, les trois personnes désignées sont :

- THIERY Justine
- BEAUMANN Tony
- DUCHEIX Léa Lou

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MUS ET L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD)**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du renouvellement de la convention pluriannuelle (3 ans) d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale (ATD).

Il rappelle que depuis 2018, en collaboration avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement du Gard (CAUE), l'Agence Technique Départementale du Gard conseille et aide les élus dans l'exercice de leurs missions. La commune adhère à l'ATD depuis 2020.

Il précise, avoir consulté l'ATD régulièrement pour des questions d'urbanisme.

La convention d'une durée de 3ans prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La cotisation annuelle, reste inchangée :

Pour la Commune de Mus, le montant de cotisation est de 704 € (population 1408, tarif /habitant est de 0.50 €).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la commune de Mus et l'Agence Technique Départementale

VOTE :

Pour = 11  
 Contre = 0  
 Abstention = 0

## VOIRIE LOTISSEMENT LES OLIVIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil la demande des colotis du lotissement les Oliviers, de rétrocéder la voirie du lotissement à la commune.

Ce dossier est bloqué, malgré différents courriers, depuis plusieurs années, du fait que deux parcelles constituant la voirie du lotissement, sont toujours propriétés de M. QUERELLE, entrepreneur, à l'origine du lotissement les Oliviers.

Après conseils pris auprès de Me PLANTIER, notaire à Vergèze, deux actions sont possibles :

1er cas : Notion du bien sans maître :

Il s'agit d'un bien provenant d'une succession ouverte il y a plus de trente années, sans aucun héritier connu ou sans qu'aucun héritier n'ait ouvert de succession.

L'article 1123-1 du code général de la propriété des personnes morales (CG3P) stipule :

Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, dans une zone de revitalisation rurale au sens de l'article 1465 A du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ; la présente phrase ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

Plus simplement la commune doit prendre une délibération en conseil municipal visant l'article 1123-1 de ce code (CG3P).

La commune devient propriétaire de plein droit du bien.

Et le notaire doit faire un acte de dépôt de la délibération au service de la publicité foncière.

2° Cas : L'incorporation dans le domaine public de voiries de lotissement qui ne l'ont jamais été faites en leur temps.

Art 318-3 du code de l'urbanisme :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Donc transfert d'office dans le domaine public, après enquête publique, sauf si opposition par un colotis et dans ce cas-là on saisit le préfet qui rendra un arrêté et le résultat sera le même. Et le notaire ensuite fait un acte de dépôt avec la délibération au service de la publicité foncière.

C'est notre cas pour le Lotissement « LES OLIVIERS ».

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide et vote :

- De retenir le 2° cas suggéré par Me PLANTIER et autorise M. le Maire à lancer l'enquête publique relative au classement dans le domaine public de la voirie du lotissement les Oliviers.
- Autoriser M. le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE :

Pour = 11

Contre = 0

Abstention =

## **RODP ENEDIS**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de voter le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il précise que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il ajoute qu'afin d'éviter de devoir délibérer chaque année, la délibération prise ne fixera pas de montant précis.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

VOTE :

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

## QUESTIONS DIVERSES

- Le cadran de l'église sera reposé le 17 mai 2023 sous réserve de météo favorable.
- Madame Magali RABANIT, de la commission animations, informe :
  - o Organisation par la mairie en partenariat avec le cafetier, de la fête de la musique à partir de 19h, le 21 juin 2023. Manifestation ouverte à tous les musiciens amateurs. Affichage à venir.
  - o Pour la 3<sup>e</sup> année, le 30 juin 2023 Cinéma en plein air, avec repas tiré du sac et buvette. Le prix des boissons sera au profit du CCAS. Projection du film les Folies fermières de Jean-Pierre Améris.
  - o Organisation du 14 juillet sur la place du village.
  - o Fête votive les 21,22 et 23 juillet 2023. 5 calèches sont prévues à la place des véhicules à moteur (retour aux origines).
- Monsieur le Maire a pris un arrêté réglementant l'accès et l'utilisation du city stade. Des panneaux d'information seront mis en place.
- Le prochain bulletin d'information communale est en cours de réalisation
- Les membres du conseil municipal sont invités à une visite de chantier sur le site de l'usine de décarbonisation de Codognan, le 1<sup>er</sup> juin 2023.
- Le CMJ propose d'organiser un tournoi 5/5 sur le city stade les 6,7 et 8 juillet prochain de 13h à 17h. Pas d'objection mais de 9h à 13h pour éviter la chaleur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H45.